

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 6 avril 2023

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 14

Ordre du jour : - Approbation du Procès-Verbal du conseil 15/02/2023

- Délibération portant sur le vote des comptes de gestion de la commune, Lotissement Caroline et Lotissement des écoliers
- Délibération portant sur l'affectation du résultat budget annexe lotissement Caroline
- Délibération portant sur l'affectation du résultat budget de la commune
- Délibération portant sur le compte administratif de la commune et des budgets annexes
- Délibération portant sur le vote des taux d'imposition
- Délibération portant sur le vote du budget principal
- Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement des Caroline
- Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement des Ecoliers
- Délibération portant sur le déclassement et désaffectation d'un bien, Bail Emphytéotique et Rétrocession - OPH31
- Délibération portant sur le vote des taux promus/promouvables
- Délibération portant sur l'avis du projet du plan de prévention des risques naturels
- Délibération portant sur les travaux d'installation afin de diminuer la consommation de l'éclairage public
- Délibération portant sur les créances en non-valeur
- Délibération portant sur la liste des parcelles en ventes -phase 1- au lieu-dit Les cabanes « Lotissement Caroline »
- Questions diverses :
 - Proposition achat parcelle AE 13 par Monsieur TORES
 - Avancement travaux City Park

Approbation procès-verbal de la séance du 15/02/2023

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2023 est adopté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote des comptes de gestion de la commune, Lotissement Caroline et Lotissement des écoliers 2023-07

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur l'affectation du résultat budget annexe -lotissement Caroline 2023-08

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MANENT-MANENT Jean-Paul

Après avoir entendu le compte administratif du Lotissement Caroline de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVS	3 597.22 €		66 181.27€			69 778.49€
FONCT						

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		69 778.49€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		69 779.89€
Total affecté au c/1068 :		69 778.49€
DEFICIT GLOBAL CUMULUE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur l'affectation du résultat, budget de la commune 2023-09

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MANENT-MANENT Jean-Paul

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVS	13 225.22 €		43 909.91€			30 684.69€
FONCT	248 002.32€	18 125.22€	56 122.56€			285 999.66€

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		285 999.66€
Total affecté au c/1068 :		0€
DEFICIT GLOBAL CUMULUE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur le compte administratif de la commune et des budgets annexes 2022 2023-10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme POUSSON ANDRIEU Marie-José délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M MANENT-MANENT Jean-Paul, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés		229 877,10	13 225,22			216 651,88
opérations exercice	514 247,72	570 370,28	89 242,37	133 152,28	603 490,09	703 522,56
TOTAUX	514 247,72	800 247,38	102 467,59	133 152,28	616 715,31	933 399,66
résultats de clôture		285 999,66		30 684,69		316 684,35
restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES	514 247,72	800 247,38	102 467,59	133 152,28	616 715,31	933 399,66
RESULTATS		285 999,66		30 684,69		316 684,35

COMPTE ANNEXE POUR Le Lotissement Caroline

résultats reportés			3 597,22			- 3 597,22
opérations exercice	116 446,55	116 445,15	93 111,82	26 930,55	209 558,37	143 375,70
TOTAUX	116 446,55	116 445,15	96 709,04	26 930,55	209 558,37	139 778,48
résultats de clôture			69 778,49			- 69 779,89
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	116 446,55	116 445,15	96 709,04	26 930,55	209 558,37	139 778,48
RESULTATS			69 778,49			- 69 779,89

COMPTE ANNEXE POUR LE Lotissement des écoliers

résultats reportés	-					-
opérations exercice	-	-			-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
résultats de clôture		-		-		-
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS		-	-	-	-	-

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Monsieur Le Maire sort de la salle

Vote pour 13

Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2023 2023-11

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.22 %	35.22 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	63.87 %	63.87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9.74 % en 2019	9.74 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.22%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 63.87%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.74%

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote du budget principal 2023-12

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	Total dépenses :	774 392,45	Total des recettes :	774 392,45
Chapitre 011 :	219 507,00		13	1 100,00
Chapitre 012 :	239 906,00		70	60 100,00
Chapitre 014 :	1 000,00		73	112 158,89
Chapitre 023 :	156 031,45		731	181 729,00
Chapitre 65 :	151 210,00		74	107 051,00
Chapitre 66 :	6 704,00		75	26 021,00
Chapitre 68 :	34,00		76	1,90
			77	231,00
			R002	285 999,66

Investissement :	Total dépenses :	1 010 649,71	Total des recettes	1 010 649,71
	Chapitre 16	19 743,85	R001	30 684,69
	Chapitre 20	10 000,00	021	156 031,45
	Chapitre 21	980 905,86	10	12 000,00
			13	575 850,27
			16	186 083,30
			21	50 000,00

Détail

Chapitre 21	Opération 10 Aire de jeux	37 592,00
	Opération 124 City Park	113 362,00
	Opération 98 aménagement cimetière	5 000,00
	Opération 107 aménagement complexe mairie -salle des fêtes	736 951,86
	Opération 112 Poteau incendie	40 000,00
	Opération 87 Acquisition de matériel	5 000,00
	Opération 112 achat véhicule	30 000,00
	Opération 12 logiciel médiathèque	5 000,00
	Opération 89 aménagement foyer de Spéhis	8 000,00

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote du budget annexe du Lotissement Caroline 2023-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement Caroline 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses :	406 034.44 €	TOTAL Recettes :	406 034.44 €
Chapitre 11 :	199 420.00 €	Chapitre 70 :	203 015.82 €
Chapitre 042 :	206 614.44 €	Chapitre 042 :	187 620.00 €

Investissement :

TOTAL Dépenses :	206 614.44 €	TOTAL Recettes :	206 614.44 €
Chapitre 040 :	187 620.00 €	Chapitre 40 :	206 614.44 €
Chapitre 001 :	3 597.22€		

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote du budget annexe du Lotissement des écoliers 2023-14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement des écoliers 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses :	140 000 €	TOTAL Recettes :	140 000 €
Chapitre 11 :	140 000 €	Chapitre 70 :	140 000 €

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le déclassement et désaffectation d'un bien, Bail emphytéotique et rétrocession OPH 31 2023-15

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'un immeuble a été conclue avec l'OPH31 le 1^{er} avril 1993 pour l'aménagement et la gestion de deux logements, dont la Commune est propriétaire et qui expire le 31 mars 2023. La Mairie et l'OPH31 se sont donc rapprochés afin d'échanger sur la poursuite de l'aménagement et de la gestion du bien immobilier par l'OPH31.

En vue de la conclusion avec l'OPH31 d'un bail emphytéotique sur la partie des locaux et dépendances correspondants aux logements, il a été nécessaire de signer un avenant de prolongation de la durée de la convention de mise à disposition de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023. Il a été toutefois précisé que si les parties le peuvent, le bail emphytéotique sera signé avant l'expiration de cette date.

Antérieurement, les bâtiments étaient à usage d'école publique et faisant partie du domaine public de la commune

L'école a été fermée depuis de nombreuses années.

En vue de la conclusion avec l'OPH31 d'un bail emphytéotique sur la partie des locaux et dépendances correspondants aux logements, il a été nécessaire d'en constater la désaffectation pour cette partie, avant de prononcer le déclassement, pour être transférée dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de délibérer sur la désaffectation de cette propriété appartenant au domaine public de la Commune. Il convient de délibérer sur le déclassement de cette propriété en vue d'un transfert dans le patrimoine privé de la Commune.

Il convient de délibérer sur la proposition de l'OPH31 quant à la rédaction et signature devant notaire d'un bail emphytéotique sur une partie de l'assiette foncière de la parcelle section AC numéro 110, du fait de la nécessité d'un découpage cadastral, et qui prendra effet au plus tard à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 50 ans et moyennant une redevance d'UN euro justifiée par l'importance des travaux de réhabilitation et notamment thermique à réaliser par l'OPH31, emphytéote, au titre de son PSP.

Par ailleurs, le 25/11/1994, la Commune de CLARAC a cédé à l'OPH31, moyennant UN FRANC, les parcelles cadastrées AC n° 109 et 111, d'une superficie globale de 113m², dans l'objectif que l'OPH31 réalise deux logements supplémentaires sur cette emprise. Ces constructions n'ont jamais eu lieu et l'OPH31 est resté propriétaire de ces parcelles, sans que cela ne soit nécessaire à l'Office. La Commune souhaite par ailleurs récupérer la propriété de ces parcelles afin de les utiliser.

Il convient de délibérer sur la signature d'un acte de rétrocession de l'OPH31 à la Commune concernant les parcelles AC n°109 et 111 et moyennant un prix d'UN EURO justifié par le manque d'utilité de la parcelle pour l'OPH31 et du souhait de la Commune d'y stocker du matériel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération de ce jour portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC n°110,

Considérant que le bien immobilier cadastré section AC n°110 appartient au domaine public communal,

Considérant que cette propriété n'est plus ouverte au public, ni utilisée pour les besoins du service public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée,

Considérant le bail emphytéotique à signer sur l'emprise de la parcelle AC 110, aux conditions sus décrites,

Considérant que l'OPH31 souhaite céder les parcelles AC n°109 et AC n°111 moyennant UN EURO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC n°110

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune.

Article 3 : de donner à bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à compter du 1er novembre au plus tard moyennant une redevance annuelle d'UN euro une partie de la parcelle cadastrée AC n°110 à l'OPH31

Article 4 : de signer l'acte d'acquisition avec l'OPH31 des parcelles AC n°109 et n°111, moyennant UN EUROS

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Article 6 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote des taux promus / promouvables reporté

Délibération portant sur l'avis du projet du plan de prévention des risques naturels 2023-16

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseil municipaux des communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRn du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires

de la Haute-Garonne, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter du 21 mars 2023, pour émettre un avis sur le projet, avant qu'il soit soumis à l'enquête publique réglementaire.

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le projet de plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne »
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Gaudens

Voté à l'unanimité

Discussion : Le conseil demande une étude pour le changement de l'éclairage au stade en Led

Délibération portant sur les travaux pour abaissement des lanternes LEDs avec abaissement 2023-17

Monsieur Le Maire explique qu'il serait bénéfique d'effectuer des travaux sur les lanternes LEDs, d'abaisser la luminosité de 70% sur une plage horaire de 8 heures qui permettra de faire des économies d'énergie.

Le coût estimatif de la participation de la commune est d'environ 5 000€.

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le projet de travaux sur les lanternes LEDs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur les créances en non-valeur sans objet

Délibération portant sur la liste des parcelles en ventes -phase 1- au Lieu-dit Les Cabanes « Lotissement Caroline » 2023-18

Par suite de l'achat du « lotissement Caroline » au lieu-dit Les cabanes, il convient de déterminer les parcelles à la vente.

1er PHASE TERRAIN A LA VENTE

Zone	N° Parcelle		Surface	
ZH	20	Terre	1022 m ²	En vente
ZH	21	Terre	1030 m ²	En vente
ZH	22	Terre	1018 m ²	En vente
ZH	31	Terre	1020 m ²	En vente
ZH	32	Terre	1021 m ²	En vente
ZH	46	Terre	1019 m ²	En vente
ZH	47	Terre	1034 m ²	En vente
ZH	48	Terre	1019 m ²	En vente
ZH	49	Terre	1019 m ²	En vente
ZH	50	Terre	1019 m ²	En vente
ZH	51	Terre	1019 m ²	En vente
ZH	52	Terre	1022 m ²	En vente
ZH	29		951 m ²	rue pas en vente
ZH	28		20 m ²	pas en vente

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuvé la liste des parcelles à la vente pour la phase

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote des comptes de gestion du Lotissement des écoliers 2023-19

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Voté à l'unanimité

Délibération portant sur le vote des comptes de gestion du Lotissement Caroline 2023-20

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Voté à l'unanimité

Questions Diverses :

- **Proposition achat parcelle AE 13 par Mr TORRES** : Mr TORRES propose l'achat de la parcelle AE 13 de 1 231m² non constructible, voir également Mr BAQUE qui occupe cette parcelle, voir pour l'estimation du prix
- **City Park** : sera posé dernière semaine de mai, l'aire de jeux en attente des retours des subventions.
- **Ecole** : Règlement intérieur école cantine présentation et explication, Mr CAPARROS demande pour enlever les barrières, Mr le Maire lui indique qu'on est obligé de les laisser.
- **Achat** : véhicule poly benne (volé en novembre 2022) doit-on le remplacer ou acheter une remorque ? Opinion partagée, recherche poly benne d'occasion à effectuer et décision suivant le prix.
- **Foyer Spéhis** : Devis pour changer la porte non accessible aux normes handicapés et dégradation sur la grille d'aération.
- **Salle polyvalente** : serrure à changer, voir un spécialiste en serrure.
- **Départ Michel GELIS** : Beaucoup de candidatures, une commission doit se réunir.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Marie-José ANDRIEU



Le Maire
Jean-Paul MANENT-MANENT



